

SOUS-PREFECTURE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur le plateau de Lannemezan du 3 mars 2008

Le Comité local d'information et de concertation sur le plateau de Lannemezan s'est réuni, pour la deuxième fois, le 3 mars 2008 à 15h chez la société Arkema à Lannemezan sous la présidence de M. Frédéric LOISEAU, Sous Préfet de Bagnères de Bigorre.

- **Ouverture de la réunion** par Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre, président du CLIC Lannemezan
- **Présentation de l'ordre du jour** par Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre :
 - Présentation du bilan d'activité 2007 par Arkema conformément à l'article 6 de l'arrêté du 14 février 2006 portant création d'un CLIC sur le plateau de Lannemezan
 - Présentation des actions de la DRIRE sur l'année 2007
 - Présentation du projet du PPRT Arkema et point sur l'avancement de la procédure
Avis du CLIC sur le projet de plan du PPRT Arkema
 - Questions diverses
- **Présentation de M. Daniel WOLFF**, nouveau directeur de la société Arkema à Lannemezan.

1) Présentation du bilan d'activité 2007 par Arkema

1-a) Présentation de l'usine Arkema par M. WOLFF

M. WOLFF présente de façon générale l'usine Arkema à Lannemezan, ses activités industrielles, sa politique générale tournée vers la prévention, ses ressources humaines et ses actions de communication.

Diaporama de présentation disponible à l'annexe 1.

1-b) Présentation du bilan 2007 de l'usine Arkema par M. MEZAILLES

Plusieurs points ont été abordés :

- L'identification et l'évaluation des risques
- Les réalisations en 2007 pour la prévention des risques
- Les réalisations en 2007 pour la réduction de l'impact sur l'environnement
- Bilan 2007 du système de gestion de la sécurité
- Historique des taux de fréquence des accidents de travail en 2007
- Les actions d'amélioration de l'organisation et la formation du personnel
- Les événements (accidents/incidents) en 2007
- Les contrôles du système de la gestion de la sécurité, les audits et les inspections du site

Diaporama de présentation disponible à l'annexe 2.

2) Présentation des actions de la DRIRE sur l'année 2007

M.CORTES présente les différentes actions de la DRIRE en 2007 sur le site Arkema à Lannemezan notamment :

- l'inspection inopinée du 14 février 2007 suite à l'incident du 12 février 2007 (pollution)
- l'inspection approfondie du 25 avril 2007
- l'inspection approfondie du 7 décembre 2007
- les principaux dossiers instruits en 2007

Diaporama de présentation disponible à l'annexe 3.

3) Présentation du projet de plan du PPRT Arkema et point sur l'avancement de la procédure

Diaporama de présentation disponible à l'annexe 4.

M.CORTES (DRIRE) rappelle que les personnes et organismes associés disposent de deux mois pour donner leur avis sur le projet de plan du PPRT (note de présentation, règlement, recommandations et carte de zonage) soit jusqu'au 15 mars 2008. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Suite à l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet, M.HAURINE (DDE) ajoute que les coordonnées géographiques de la carte de zonage du PPRT Arkema sont disponibles en faisant la demande à M.HAURINE (DDE des Hautes-Pyrénées 3 rue Lordat BP 1349 65013 Tarbes Cedex 9 ou pascal.haurinc@equipement.gouv.fr).

3-a) Questions relatives au développement des projets industriels dans la zone couverte par le PPRT :

M.BEGUIN (ALCAN) souligne que le nombre figurant dans le règlement du PPRT Arkema limitant le nombre de personnel présent dans l'ensemble des zones de type B à un instant donné et fixé à 285 personnes, ne tient pas compte de l'augmentation ponctuelle d'effectif liée aux changements d'équipes. La DRIRE et la DDE prennent note de cette remarque et préciseront dans le règlement que ce nombre est fixé « hors période de changements d'équipe ».

M.WOLFF (ARKEMA) souligne que la limitation du nombre de personnel dans les zones B n'est précisée que pour les projets d'« aménagements d'activités existantes » et demande si cette limitation est également valable pour les « nouveaux projets d'activités ». Mlle CROVISIER (DRIRE) précise que la limitation de personnel à 285 personnes dans les zones B est valable pour les projets d'« aménagements d'activités existantes » et les « nouveaux projets d'activités ». Cela sera précisé dans le règlement final du PPRT Arkema.

M.LE ROUZIC (NELTEC) souhaite que le règlement puisse attribuer une quote-part pour chaque industriel présent dans la zone industrielle. M. le Sous-Préfet indique que ce n'est pas possible car incompatible avec l'objet du PPRT qui est la maîtrise de l'urbanisation.

M.I.E ROUZIC (NELTEC) ajoute également que NELTEC développe ses activités et ne souhaite pas que le règlement du PPRT Arkema pénalise l'attractivité de son entreprise auprès de ses partenaires américains. Il souhaite donc obtenir des garanties, notamment sur l'autorisation future de ces projets par l'administration. Monsieur le Sous-Préfet indique que ce n'est pas possible, la DRIRE précisant par ailleurs, à la demande de M. LE ROUZIC la notion « d'effet domino » évoquée dans le règlement : il s'agit de l'action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des effets du premier phénomène. Les seuils d'effet correspondant (thermiques et surpression) sont définis dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Concrètement, dans le cas de NELTEC, l'existence d'un effet domino supposerait la présence dans l'usine NELTEC d'un potentiel de danger qui n'existe pas à ce jour. Si de futurs projets entraînaient l'apparition de tels potentiels, leur acceptabilité serait examinée par l'administration au travers de la procédure d'autorisation au titre des installations classées.

Les services de l'Etat précisent les conditions de développement d'activités industrielles dans les zones B2 et B3 :

- Pour tous les projets situés en zone B2 (NELTEC et CARBONE SAVOIE) :
Que le projet soit considéré dans la catégorie "nouveaux projets d'activité" ou dans la catégorie "aménagement d'activités existantes", une construction à usage industriel est autorisée aux conditions suivantes :

- 2 contraintes :

- limitation du personnel sur l'ensemble des zones B à 285 au total (hors Arkema et hors période de changements d'équipe)
- réalisation d'un local de confinement ainsi qu'un système d'alarme automatique déclenché depuis l'usine Arkema (prescription)

- 1 recommandation :

- recommandation de mettre en place un vitrage feuilleté ou un filmage des vitres dans les bâtiments situés dans la zone B2

- Pour tous les projets situés en zone B3 :

Que le projet soit considéré dans la catégorie "nouveaux projets d'activité" ou dans la catégorie "aménagement d'activités existantes", une construction à usage industriel est autorisée aux conditions suivantes :

- 2 contraintes :

- limitation du personnel sur l'ensemble des zones B à 285 au total (hors Arkema et hors période de changements d'équipe)
- réalisation d'un local de confinement ainsi qu'un système d'alarme automatique déclenché depuis l'usine Arkema (prescription)

M.MASSON (DRIRE) précise qu'il faut différencier les règles relatives à la réglementation des installations classées et celles relatives aux règles d'urbanisation découlant du PPRT Arkema. En effet, une construction relative à une activité industrielle est autorisée dans la zone B sous réserve des prescriptions/recommandations du règlement du PPRT et sous réserve que ce projet soit compatible avec la réglementation des installations classées, ce dernier point étant totalement indépendant de l'existence ou non d'un PPRT.

3-b) Questions relatives aux travaux de protection prescrits ou recommandés par le règlement du PPRT Arkema

Suite à une question, M.MASSON (DRIRE) précise que les compléments techniques relatifs à la définition d'un local de confinement élaborés par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable sont toujours en projet et devraient être bientôt disponibles. Il ne s'agira cependant que de simples recommandations.

M.LE ROUZIC (NELTEC) s'interroge sur le financement des prescriptions/recommandations imposées par le PPRT Arkema et ne souhaite pas avoir ces frais à sa charge puisque les risques sont générés par Arkema.

M.CORTES (DRIRE) précise que, conformément à la loi, les travaux prescrits ou recommandés par le PPRT sont à la charge des propriétaires, exploitants et utilisateurs des biens existants. Cependant, la réalisation des travaux prescrits (et non recommandés) ouvre droit à un crédit d'impôt et leur coût ne doit pas excéder 10% de la valeur vénale des biens.

3-c) Question relative aux infrastructures

M.ADOUE (Association Le COLLECTIF) remet un courrier à Monsieur le Sous-Préfet (courrier disponible à l'annexe 5) et souligne qu'il avait déjà signalé, lors de la réunion d'association du 7 janvier 2008 concernant le PPRT Arkema, que la note de présentation du PPRT Arkema fait apparaître circulation moyenne journalière de près de 3300 véhicules dont plus de 120 poids lourds sur la route départementale D17. Or, M.ADOUE rappelle que cette portion de route fait l'objet d'une limitation de circulation par arrêté préfectoral de 1500 véhicules/jour.

M.ADOUE souhaite donc que son intervention du 7 janvier 2008 figure dans le compte rendu adressé aux personnes et organismes associés et que cette observation soit transmise à Monsieur le Préfet de manière à ce que les dispositions appropriées soient prises.

M.HAURINE (DDE) précise par ailleurs que la prescription relative à l'interdiction au public de l'accès à la route départementale D17 n'est possible que si cette route est déclassée. Cette question relève de la compétence du Conseil Général, un accord pouvant par ailleurs être trouvé avec les usagers industriels de cette route (classement dans le domaine privé).

3-d) Questions diverses :

Suite à une demande de précision sur la définition d'un Établissement Recevant du Public difficilement évacuable, notamment sur la définition que l'on donnerait à une garderie d'enfants, M.MASSON (DRIRE) confirme qu'une école ou une garderie doit être considéré comme un ERP difficilement évacuable évoquant la mobilité réduite de ce public.

4) Avis du CLIC sur le projet de plan du PPRT Arkema (et liste des personnes présentes)

Collège	Nom - Prénom	Organisme/Qualité	Avis	Commentaires
ADMINISTRATION	M. le Sous Préfet Frédéric LOISEAU	Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre	FAVORABLE	-
	M. Thierry BABEL	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes Pyrénées	FAVORABLE	-
	Major Hervé MONTARU	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées Service Prévention	FAVORABLE	-
	M. Fabien MASSON	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées	FAVORABLE	-
	M. Pascal HAURINE	Direction Départementale de l'Equipement des Hautes-Pyrénées	FAVORABLE	-
	Pas de représentant présent	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	-	-
COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pas de représentant	Maire de Lannemezan	-	-
	M. le Maire Albert BEGUE	Maire de Avezac Prat Lahitte	FAVORABLE	-
	Pas de représentant présent	Maire de La Barthe de Neste	-	-
	Pas de représentant présent	Maire de Capvern	-	-
	Pas de représentant présent	Conseiller général du canton de Lannemezan	-	-
	Pas de représentant présent	Conseiller général du canton de La Barthe de Neste	-	-

EXPLOITANTS

M. Daniel WOLFF	Directeur société ARKEMA	FAVORABLE	-
M. Jean Claude MEZAILLES	Responsable Sécurité/Environnement société ARKEMA	FAVORABLE	-
M. Hervé BEGUIN	Directeur société ALCAN	FAVORABLE	M. BEGUIN souhaite que : - le nombre fixé (285) dans le règlement pour limiter le nombre de personnel dans la zone industrielle soit assorti de la précision « hors période de changement d'équipe ». - les activités industrielles puissent se développer dans les zones B sans contrainte de surface de bâtiment. M. BEGUIN souligne que cette limitation de nombre de personnel présent dans les zones B ne doit pas représenter un frein aux projets industriels, mais qu'elle devrait conduire à privilégier le choix d'implantation d'activités à faible main d'œuvre.
M. Abdellatif ALAOUI SOSSE	Responsable Sécurité/Environnement société ALCAN	FAVORABLE	-
Pas de représentant présent	Directeur régional de la SNCF	-	-
M. Jean TARRENE	Directeur de la société PSI	FAVORABLE	M. TARRENE souhaite que les contraintes ne puissent pas nuire au projet d'implantation d'une unité de démantèlement de véhicules hors d'usages dans l'enceinte actuelle d'ALCAN (projet qui ne comprend pas d'activité commerciale), de même pour le projet de création d'un village artisanal (zone commerciale) prévu en zone blanche de la cartographie du zonage.

RIVERAINS ET ASSOCIATIONS	Pas de représentant présent	UMINATE 65	-	-
	Mme Françoise MONTANER	Association Avenir Bigourdan	FAVORABLE	Mme MONTANER souhaite que la limitation de nombre de personnel présent dans la zone industrielle ne soit pas un frein pour la création de nouveaux emplois et souhaite plus de souplesse sur cette disposition
	M. Jean ADOUE	Association « Le Collectif »	FAVORABLE	-
	Pas de représentant présent	Association des pêcheurs du plateau	-	-
	M. LE ROUZIC	Directeur de la société NELTEC	FAVORABLE	M. LE ROUZIC souhaite que le règlement ne pénalise pas le développement de son entreprise, et émet des réserves sur le principe de mise à la charge des propriétaires des coûts de mise en œuvre des prescriptions et recommandations.
	Pas de représentant présent	Directeur de la menuiserie PRUGENT	-	-
SALARIES	Pas de représentant présent	2 représentants du CHSCT ARKEMA	-	-
	M. Jean Pierre DAMOUS	2 représentants du CHSCT ALCAN	FAVORABLE	M.DAMOUS émet des réserves sur le nombre fixé (285) dans le règlement pour limiter le nombre de personnel dans la zone industrielle.
	Pas de représentant présent	1 représentant des salariés EGIR	-	-
	M. Yvan HENNEBOU	1 représentant des salariés CLAUSER	FAVORABLE	-

CONCLUSION : Le CLIC émet un avis favorable au projet de PPRT.

Personnes également présentes à la réunion du CLIC Lannemezan (sans droit de vote):

- M. Patrick DELECROIX, représentant la mairie de Lannemezan
- Mme Delphine MERCADIER, représentant la mairie de Lannemezan
- Mme Ase DUPONT, représentant la société NELTEC
- M. Eric MARLAT, représentant la société NELTEC
- M. Jean DEVILLE, chef de projet CARBONE SAVOIE

5) Questions diverses


M. BEGUIN, directeur de l'usine ALCAN questionne ARKEMA et l'administration sur l'éventuelle possible évolution, voire diminution, à moyen ou long terme, des zones d'effet susceptibles d'être générées par les installations d'ARKEMA, notamment dans le cadre de modification des installations.

M WOLFF indique qu'il ne lui est pas possible de répondre à cette question à ce jour. M. MASSON ajoute que le niveau de sécurité des installations d'ARKEMA correspond aux standards actuels en la matière pour une usine de ce type dans cet environnement, et qu'il n'est pas possible de préjuger de l'évolution des techniques. Il précise par ailleurs que tout projet de développement d'ARKEMA susceptible d'entraîner une augmentation des zones de risque devrait faire l'objet d'une autorisation, et en tout état de cause, serait soumis à servitudes indemnisables selon la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- **Clôture de la réunion par Monsieur le Sous-Préfet**

Il est convenu que la prochaine réunion CLIC Lannemezan pourrait se tenir à la fin de l'année 2008, à l'issue de l'approbation du PPRT.

Le Sous-Préfet
Frédéric LOISEAU



Liste des annexes

Annexe 1 – Diaporama de présentation de l'usine Arkema

Annexe 2 – Diaporama de présentation du bilan 2007 de l'usine Arkema

Annexe 3 – Diaporama de présentation des actions de la DRIRE sur l'année 2007

Annexe 4 – Diaporama de présentation du projet de plan du PPRT Arkema

Annexe 5 – Courrier de M.LADOUE (Association Le Collectif) à Monsieur le Sous-Préfet remis en séance